



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/9
30 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

PARTICIPATION AVEC LES GOUVERNEMENTS INFRANATIONAUX ET LOCAUX

*Note du Secrétaire exécutif***

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet de faire le point pour le groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, de la participation avec les gouvernements infranationaux, y compris les villes et autres gouvernements locaux ainsi que de l'application au niveau infranational de la Convention sur la diversité biologique (CBD). Il donne des informations sur l'importance de la contribution des gouvernements infranationaux à l'application de la Convention sur la diversité biologique et résume les progrès accomplis par les Parties comme par le Secrétariat de la Convention quant à l'application de décisions antérieures de la Conférence des Parties à la Convention (CdP) sur l'application au niveau infranational. Il décrit les problèmes qu'il reste à résoudre et suggère des recommandations pour examen du groupe de travail.

2. Les gouvernements infranationaux¹ peuvent pour beaucoup contribuer à l'application de la Convention sur la diversité biologique. Un nombre croissant d'exemples d'application au niveau infranational fait état de ce potentiel. Les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique pourraient s'accélérer s'il était possible que la prise en considération de la diversité biologique et des services écosystémiques par d'importants gouvernements infranationaux soit multipliée par un beaucoup plus grand nombre de gouvernements infranationaux. Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs nationaux pourraient dans bon nombre de cas être aussi considérablement renforcés au moyen de l'alignement des stratégies des divers niveaux de gouvernement et à divers niveaux.

* UNEP/CBD/WGRI/5/1

** Mise à jour du document UNEP/CBD/COP/11/13

¹ Par "gouvernements infranationaux", on entend, dans ce contexte, tout niveau de gouvernement qui se trouve en dessous du gouvernement national.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Les villes et les agglomérations ont un rôle particulièrement important à jouer dans l'application de la Convention au niveau infranational. Depuis 2007, un peu plus de 50% de la population mondiale vivent dans des villes et cette légère majorité consomme près des trois quarts des ressources de la planète. Qui plus est, il est prévu que, entre 2000 et 2030, la population urbaine doublera quasiment pour atteindre 4,9 milliards d'habitants, la superficie totale des zones urbaines devant elle tripler durant la même période, la majeure partie de la superficie mondiale des zones censées être urbaines en 2030 n'étant pas encore construite².

4. Le mode et la direction de l'urbanisation dans le monde aura des effets marqués sur la diversité biologique, non seulement là où survient l'urbanisation mais aussi aux quatre coins de la planète. Ces effets sont le résultat des quantités de biens et services de la nature qui sont utilisés comme des méthodes de leur utilisation ainsi que des incidences des changements dans le monde, y compris les changements climatiques. Le développement dans l'avenir doit emprunter une voie plus stratégique, conscients que nous sommes de notre dépendance des écosystèmes et de leurs services, si l'on veut que la société persiste et prospère.

5. Devant des énormes défis pour le développement durable dans le monde, les Parties à la Convention peuvent tirer parti de la coopération avec les villes et les gouvernements infranationaux pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les gouvernements infranationaux contribuent directement et pour beaucoup à ce Plan, dans le cadre de plusieurs activités qui vont de la sensibilisation à la gestion des aires protégées. Leur contribution sera probablement renforcée par une coordination additionnelle avec les gouvernements nationaux et par les conseils de ces derniers dont un grand nombre ont déjà prouvé l'utilité de ces relations de travail. La Convention arrête certes des engagements au niveau national pour ses 194 Parties mais les gouvernements nationaux ont à leur tour la capacité collective de mobiliser des milliers de gouvernements infranationaux et des centaines de milliers de villes pour défendre une cause commune.

6. À ces trois dernières réunions, la Conférence des Parties à la Convention a pris des décisions sur l'application de la Convention au niveau infranational. À sa neuvième réunion, elle a adopté la décision IX/28, la première d'un accord multilatéral sur l'environnement (AME) des Nations Unies à reconnaître l'importance du rôle joué par les villes et autres gouvernements infranationaux dans son application.

7. La décision IX/28 a été renforcée plus encore par la décision X/22 dans laquelle les Parties ont approuvé un Plan d'action sur l'action locale et infranationale pour la diversité biologique (2011-2020), décrivant les différentes manières dont l'application au niveau infranational peut contribuer à la mise en oeuvre par les gouvernements nationaux du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique au moyen d'une liste indicative d'activités. Dans le paragraphe 1 de la décision X/22, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à mettre en oeuvre (le Plan d'action), le cas échéant, dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à faire rapport sur leurs activités dans le cinquième rapport national des Parties à la Convention.

8. À la onzième réunion de la Conférence des Parties, la décision XI/8 A sur la participation des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales traitait de questions additionnelles liées aux gouvernements infranationaux, aux villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. Dans le paragraphe 4 de la décision XI/8 A, les Parties et les autres gouvernements ont été invités à élaborer, en collaboration avec leurs gouvernements locaux et infranationaux, des orientations et des initiatives de renforcement des capacités afin d'élaborer, améliorer ou adapter les stratégies et plans d'action locaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, ou d'intégrer la diversité biologique dans le développement durable conformément à leurs stratégies et plans d'action nationaux

² Cities and Biodiversity Outlook: Action and Policy: <http://www.cbd.int/en/subnational/partners-and-initiatives/cbo/cbo-action-and-policy-executive-summary>.

pour la diversité biologique, pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et cohérente du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique à tous les niveaux de gouvernance.

9. Le paragraphe 5 de la décision XI/8 A invite les Parties, les organisations de développement et autres donateurs à soutenir les initiatives prises par les réseaux de gouvernements locaux et sous-nationaux qui complètent le Plan d’action et contribuent directement à la réalisation par les Parties des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique.

10. Le paragraphe 6 de la décision XI/8 A encourage le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à élaborer des indicateurs qui suivent les progrès accomplis par les établissements urbains vers la réalisation des objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique fondés par exemple sur l’Indice de la diversité biologique des villes, et encourage les Parties à surveiller la contribution de leurs villes à la réalisation des objectifs d’Aichi et de faire rapport sur celle-ci, notamment dans leur cinquième rapport national.

11. Le paragraphe 7 de la décision XI/8 A prie le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d’appuyer le Partenariat mondial sur l’action locale et infranationale pour la diversité biologique³ et ses activités, en tant que plateforme efficace pour la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et la diffusion de bonnes pratiques en vue de l’application locale et sous-nationale de la Convention, et de continuer à faire participer les autorités locales et infranationales à la série d’ateliers organisés pour réviser et actualiser les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, y compris des activités régionales.

A. Activités des Parties à l’appui de l’application au niveau infranational

12. Des 43 cinquièmes rapports nationaux soumis au 24 avril 2014, la plupart contiennent une référence explicite à l’application au niveau infranational. On espère que cette tendance encourageante figurera dans les cinquièmes rapports nationaux qui doivent encore être soumis. Les exemples ci-après d’application au niveau infranational sont tirés des cinquièmes rapports nationaux soumis jusqu’ici et donnent la preuve d’une action coordonnée pour réaliser les buts et objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ils couvrent des sujets tels que l’appui et les conseils aux gouvernements infranationaux, les initiatives de coopération en matière d’application, les interventions de politique générale, les stratégies et plans d’action infranationaux, l’évaluation et la valorisation de la diversité biologique, et la réponse à la nécessité de renforcer l’application au moyen du travail en réseau des gouvernements locaux.

13. Le cinquième rapport national de la Belgique a des sections consacrées à l’application par chacun des trois gouvernements infranationaux qui constituent le pays ainsi qu’aux mesures substantielles prises au niveau infranational par le gouvernement national. C’est ainsi par exemple que, dans la mise à jour de la stratégie nationale 2020 de la Belgique, une nouvelle adjonction aux objectifs stratégiques est de “promouvoir l’engagement des villes, des provinces et d’autres autorités locales à appliquer la stratégie 2020 pour la diversité biologique”. Au nombre de décisions plus spécifiques aux niveaux fédéral et infranational figure la suivante : “D’ici à 2019, les gestionnaires des espaces publics dans les municipalités doivent gérer leurs espaces sans utiliser des produits de protection végétale”. La Belgique a par ailleurs indiqué que l’Index de biodiversité urbaine, également appelé Index de Singapour, a été expérimenté dans la région de Bruxelles-Capitale.

³ Le Partenariat mondial sur l’action locale et infranationale pour la diversité biologique est un groupe de gouvernements infranationaux et de partenaires qui les appuient, y compris les gouvernements nationaux qui se sont engagés à appliquer la CDB. Un comité directeur de gouvernements infranationaux et un comité directeur de villes, tous deux composés en partie de pays hôtes de la CDP, représentent le Partenariat et sont les porte-parole des gouvernements infranationaux auprès des Parties à la CDB.

14. En République populaire de Chine, sur les conseils du ministère des finances, 30 provinces (régions autonomes et municipalités provinciales) ont jusqu'ici créé des fonds pour la restauration écologique et environnementale dans les zones minières par le truchement desquelles elles reçoivent des fonds d'opérations minières. Plusieurs de ces provinces ont également créé des fonds pour les aires protégées. Les gouvernements infranationaux en Chine élaborent des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique, avec les conseils du gouvernement national, sept provinces ayant jusqu'ici lancé leurs stratégies et plans d'action. Le Ministère des terres et des ressources a publié des règles relatives à l'élaboration de plans maîtres pour l'affectation des terres aux niveaux des municipalités, du pays et des villes. Ces règles exigent que les administrations locales contrôlent l'affectation des terres pour l'aménagement urbain et rural et qu'elles établissent des aires protégées de base pour les réserves naturelles, les parcs forestiers, les parcs géologiques, les habitats naturels réservés à la faune et à la flore sauvages ainsi que des aires protégées de base pour les sources d'eau. De 2009 à 2013, la Chine a effectué au niveau provincial le huitième consensus sur les ressources forestières. Les résultats de ce consensus et de consensus antérieurs sont les données à ce jour les plus dignes de foi qui traduisent le statut des ressources forestières aux niveaux national et provincial.

15. La République du Congo commence à appliquer un article qui inclut les gouvernements locaux dans l'administration de l'utilisation des eaux et des forêts.

16. Le ministère danois de l'environnement et les administrations locales du Danemark actualisent un registre d'importants habitats naturels dans chaque municipalité au Danemark, pour un total d'environ 310 000 localités. Ce pays signale par ailleurs que les couloirs écologiques entre les aires naturelles seront élargis et complétés dans les initiatives de planification municipales, les autorités locales étant encouragées à établir des buts de qualité pour leurs couloirs écologiques. Le Ministère de l'environnement s'attache à promouvoir la diversité biologique dans les villes et localités et il est par conséquent indiqué qu'un certain nombre d'autorités locales insistent davantage sur la création d'espaces verts plurifonctionnels dans les zones urbaines. S'agissant des buts pour la conservation de la nature d'ici à 2020, l'Etat veillera notamment à ce que les plans municipaux ne portent pas atteinte aux zones internationales de conservation de la nature.

17. En République fédérale d'Allemagne, le programme fédéral de création de couloirs d'habitat préconise une étroite coopération entre les autorités fédérales, régionales et locales et les associations pour la conservation et associations d'utilisateurs. En outre, le gouvernement fédéral octroie au titre du "projet phare" une aide pour l'exécution de projets modèles conçus pour appliquer des mesures de réseautage comme le projet pilote et d'aménagement appelé "Corridors d'habitat Holstein". Une déclaration intitulée "La diversité biologique dans les municipalités" a été signée par quelque 220 villes et municipalités dont un grand nombre ont déclaré qu'elles étaient prêtes à privilégier davantage dans l'avenir la conservation de la diversité biologique en tant que socle d'un aménagement local et urbain durable, et à prendre des mesures concrètes pour conserver et renforcer la diversité biologique au niveau local. Cette déclaration comprend la déclaration d'intention des signataires de créer ensemble une alliance pour la diversité biologique. Le Ministère fédéral de l'environnement et l'Agence fédérale pour la conservation de la nature fournissent une aide financière et technique pour la phase de démarrage de cette alliance.

18. Le gouvernement du Japon a pris l'initiative d'adapter l'Index de biodiversité urbaine au contexte particulier du Japon. Il fournit une aide pour la création de parcs urbains et les achats de terrains pour la mise en place par les administrations locales de zones de conservation écologiques spéciales ainsi que pour la formulation de plans d'exécution de projets de restauration de la nature fondés sur la loi pour la promotion de la nature, sans oublier la promotion de projets auprès des administrations locales. Il a accordé un soutien à 27 municipalités locales pour la formulation de stratégies locales pour la diversité biologique, y compris 23 préfectures et 32 municipalités. Le gouvernement japonais élabore également des directives pour la formulation de stratégies locales liées à la diversité biologique et ce, afin de promouvoir la formulation de stratégies régionales. Une des préfectures du Japon (préfecture d'Aichi) a

pour sa part révisé sa stratégie régionale pour la diversité biologique afin d'y incorporer les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le gouvernement japonais a créé en octobre 2011 un réseau d'administrations locales sur la diversité biologique grâce auquel la coopération entre ces administrations a progressé.

19. Le ministère mongol de l'environnement et du développement écologique et son université nationale ont coopéré avec la ville d'Ulan Bator à la réintroduction avec succès du castor d'Eurasie dans la bassin du fleuve Tuul.

20. La République de l'Union du Myanmar signale que le Département des pêches et la Société pour la conservation de la faune sauvage se livrent en collaboration avec les autorités locales à des activités de suivi et de surveillance dans l'aire protégée des dauphins d'Irrawaddy.

21. Au nombre des principales politiques et stratégies du Népal liées à la diversité biologique figure un Cadre de gouvernance local soucieux de l'environnement qui a été mis en place en 2013. Qui plus est, le Népal inclut dans les objectifs nationaux fixés par sa stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique l'élaboration et l'exécution de programmes de gestion de la diversité biologique par les gouvernements locaux.

22. Le gouvernement des Pays-Bas a commencé en 2012 à élaborer une stratégie de suivi de la diversité biologique pour les Caraïbes néerlandaises, après que les trois îles que sont Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont devenus en 2010 des "municipalités spéciales des Pays-Bas". Cette stratégie, qui devrait être achevée en 2014, formera le cadre stratégique pour le suivi de la diversité biologique dans toute la région des Caraïbes néerlandaises, la reliant également au reste de la région. Le gouvernement néerlandais a par ailleurs publié plusieurs études sur l'évaluation des écosystèmes et de la biodiversité au titre de l'étude de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité. Une d'entre elles, 'Green pays off with TEEB city' (Groen loont met TEEB stad), montre que l'intégration des éléments vert-bleu dans les plans d'aménagement donne de grands rendements nets du point de vue social comme les économies sur les dépenses de santé, l'augmentation de la valeur des biens immobiliers, les économies sur les dépenses d'énergie et les économies sur les dépenses d'évacuation et de purification des eaux de pluie. Les avantages sont d'environ 1,5 à 2 fois plus élevé que des dépenses d'investissement et d'entretien.

23. Des experts de l'administration locale ont été au nombre de ceux qui ont rédigé le cinquième rapport national de la Nouvelle-Zélande. Ce rapport explique que la déclaration de politique côtière de la Nouvelle-Zélande, mise à jour qu'elle a été en 2010, donne aux autorités locales des orientations sur la manière dont certaines questions liées à la gestion des côtes devraient être traitées selon les documents de planification de la loi sur la gestion des ressources, à l'appui de meilleurs résultats environnementaux avec une politique plus spécifique et à jour sur des questions clés comme la préservation du caractère naturel, la protection des principaux paysages et traits naturels, la protection de la diversité biologique et des habitats autochtones, le contrôle de la sédimentation et d'autres rejets, l'amélioration de la qualité des eaux, l'adoption d'une approche de précaution s'il y a lieu et le suivi. De plus, la Nouvelle-Zélande a rédigé une déclaration de politique nationale relevant de la loi de gestion des ressources sur la diversité biologique autochtone qui exigerait des autorités locales qu'elles gèrent les effets des activités au moyen de plans régionaux et de district pour s'assurer qu'il n'y a pas un appauvrissement net d'une importante diversité biologique autochtone.

24. Dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique les plus récents de la République de Palaos, les administrations d'État et les administrations locales ont été au nombre des parties prenantes consultées.

25. En République du Rwanda, les campagnes de sensibilisation des autorités et communautés locales qui entourent les aires protégées auraient été couronnées de succès.

26. Un des objectifs de la stratégie des îles Salomon en matière de diversité biologique est que le conseil municipal de Honiara a élaboré, adopté et commencé à mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes d'ici à 2017.

27. Le Département des affaires environnementales de la République sud-africaine a élaboré une stratégie locale d'appui aux administrations et ce, en consultation avec les parties prenantes, recensant 108 municipalités (sur un total de 234) où des mesures d'intervention urgentes s'imposent. Dans le contexte de cette stratégie d'appui, le South African National Biodiversity Institute (SANBI) a un programme dont l'objet est de fournir aux municipalités un renforcement des capacités cible pour qu'elles puissent incorporer dans leurs plans et leur prise de décisions les priorités spatiales en matière de diversité biologique. A cet égard, plusieurs réunions ont été organisées avec des gérants de district et d'autres plateformes de prise de décisions afin de stimuler l'adoption de considérations de la diversité biologique dans la planification et la prise de décisions au niveau municipal. L'Afrique du Sud, en collaboration avec "ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité", a également créé une boîte à outils d'intégration de la diversité biologique pour l'aménagement du territoire des municipalités de la province de Gauteng. Dans le cadre d'une initiative distincte et en partenariat avec le SANBI, elle vise à fournir des résumés de la diversité biologique aux 234 municipalités afin de mettre des informations scientifiques sur la diversité biologique, y compris des données spatiales, à la disposition de ces municipalités pour les aider ainsi dans l'établissement de leurs rapports comme les rapports sur l'état de l'environnement Reports. Un autre partenariat a été créé entre le Département des affaires hydrauliques et les municipalités de eThekwin, du district d'uMgungundlovu et de Msunduzi pour stimuler une meilleure collaboration et coordination des investissements dans l'infrastructure écologique dont l'objet est d'améliorer la sécurité des eaux dans le grand bassin versant uMngeni. La nouvelle loi de l'Afrique du Sud sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'affectation des terres (2013) délègue un pouvoir de prise de décisions additionnel aux municipalités, créant des possibilités et problèmes d'intégration de la diversité biologique dans la planification et la prise de décisions au niveau municipal. En Afrique du Sud, 17 plans pour le secteur de la diversité biologique et huit plans biorégionaux ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour des municipalités dans une série de provinces. Ils sont fondés sur des plans territoriaux provinciaux de diversité biologique et consistent en des cartes de zones de biodiversité essentielles et de zones d'appui écologique à l'échelle municipale, accompagnés qu'ils sont de lignes directrices sur l'affectation des terres, publiées en fonction de la loi sur la diversité biologique afin de guider l'aménagement du territoire et la prise de décisions par un série de secteurs.

28. Au nombre des organismes et organisations consultés pour le cinquième rapport national de la Suède figurait l'Association suédoise des collectivités locales et régionales. Le gouvernement suédois a l'intention de nommer un coordonnateur national pour les services écosystémiques afin de renforcer les compétences et d'élargir la base des connaissances sur la diversité biologique et les services écosystémiques dans les municipalités, entre autres pouvoirs publics. Des directives sur l'évaluation des écosystèmes seront élaborées pour les autorités centrales, régionales et locales. Les indicateurs nationaux et régionaux existants de suivi des objectifs de qualité de l'environnement englobent le nombre de municipalités qui ont des plans d'infrastructure écologiques.

29. Outre ces exemples et dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, les Parties sont invitées à faire part de leurs expériences additionnelles de l'application de la Convention au niveau infranational ainsi que de leurs engagements dans ce domaine et de fournir à la Conférence des Parties des recommandations, fondées sur la section II du présent document, quant à la manière dont les Parties peuvent adopter de telles actions, y compris l'établissement de rapports et de plans sur la diversité biologique à tous les niveaux de l'État.

B. Activités du Secrétariat de la Convention à l'appui de l'application au niveau infranational

30. En réponse au paragraphe 7 de la décision XI/8 A et à l'appui des efforts de plus en plus vigoureux que déploient les Parties pour faciliter l'application de la Convention au niveau infranational, le Secrétariat a également pris part à plusieurs initiatives, avec des partenaires, notamment les suivantes :

a) Le Secrétariat a organisé en 2013 avec la ville de Montréal et le gouvernement de la Catalogne, en qualité de gouvernements infranationaux hôtes, des réunions du Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la diversité biologique, à Montréal et Barcelone, respectivement. Une réunion conjointe du comité directeur des villes et du comité directeur des gouvernements infranationaux du Partenariat mondial se tiendra en juillet 2014 dans la province de Gangwon (République de Corée). Le comité consultatif des gouvernements infranationaux reçoit de surcroît un appui technique du Secrétariat pour formuler des projets pilotes modèles aux fins de leur examen par d'autres membres du Partenariat mondial;

b) Le Secrétariat a financé l'évaluation mondiale "Urbanization, Biodiversity and Ecosystem Services: Challenges and Opportunities" et il y a contribué, une publication entreprise par le Stockholm Resilience Centre avec des contributions de divers instituts de recherche et autres partenaires;

c) Avec des fonds du Ministère japonais des affaires étrangères, le Secrétariat achève actuellement un projet pilote dont l'objet est d'aider d'importantes villes en Inde, au Malawi et en Afrique du Sud à élaborer des stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique conformes aux stratégies et plans d'action nationaux pertinents pour la diversité biologique;

d) Avec des fonds du Gouvernement du Canada, le Secrétariat coordonne actuellement un projet pilote dont l'objet est d'évaluer les liens en matière de planification de la diversité biologique entre les niveaux de gouvernement dans trois pays (Canada, Brésil et Afrique du Sud), avec le soutien des pays et gouvernements infranationaux concernés;

e) Le Secrétariat convoquera un atelier régional sur les villes et la diversité biologique pour l'Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est, accueilli et financé qu'il sera par le Gouvernement de la Chine, en vue de renforcer les capacités et les compétences en matière de planification de la diversité biologique au niveau local dans toute la région;

f) Le Secrétariat organisera un autre sommet des gouvernements infranationaux parallèlement à la douzième réunion de la Conférence des Parties, qu'accueilleront en octobre 2014 le Gouvernement de la République de Corée et la province de Gangwon;

g) Le Secrétariat a fourni un soutien technique pour la création de réseaux de gouvernements infranationaux à l'appui de l'application de la CDB au niveau infranational, y compris le réseau MediverCities de villes de la Méditerranée pour la diversité biologique, le Maritime Innovative Territories International Network (MITIN) et l'Urban Biosphere Initiative (URBIS);

h) Le Secrétariat continue de fournir des avis et des compétences à d'autres organisations des Nations Unies qui traitent de questions liées à l'urbanisation. C'est ainsi par exemple que le Secrétaire exécutif a pris part en avril 2014 à Medellin à la session extraordinaire de la réunion interinstitutions de haut niveau des Nations Unies au Forum urbain mondial et ce, afin d'assurer la place de la diversité biologique dans le nouveau programme urbain qui mènera à Habitat III, et qu'il a donné suite à une demande de contribution aux délibérations du Conseil économique et social de l'ONU sur une urbanisation durable. Dans l'intervalle, le Secrétariat continue de chercher à renforcer ses liens avec d'autres organisations des Nations Unies et autres institutions afin de mobiliser un appui pour l'application par les Parties de la Convention au niveau infranational.

31. Le paragraphe 7 de la décision XI/8 A prie également le Secrétaire exécutif à continuer de faire participer les autorités locales et infranationales à la série d'ateliers organisés pour examiner et actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les activités régionales, mais il a été décidé après la onzième réunion de la Conférence des Parties, d'arrêter cette série.

II. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

32. Le groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, adopte une décision qui serait libellée comme suit⁴ :

La Conférence des Parties,

Notant l'importance d'inclure la diversité biologique dans les mesures propres à résoudre les problèmes d'une urbanisation viable par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, les organisations du système des Nations Unies comme UN-Habitat et l'ECOSOC, les gouvernements infranationaux et les organisations qui travaillent pour les appuyer comme ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité, et dans le contexte du programme de développement durable après 2015,

Prenant note avec appréciation de la précieuse contribution d'un fonctionnaire détaché à titre temporaire par l'ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité, sur lequel s'appuie actuellement le Secrétariat pour mener à bien ses travaux sur l'application au niveau infranational,

1. *Reconnait* les efforts faits pour quantifier les problèmes et les solutions associés aux schémas actuels d'urbanisation et pour en faire prendre conscience comme la publication de l'évaluation mondiale *Urbanization, Biodiversity and Ecosystem Services: Challenges and Opportunities*⁵ et *encourage* sa diffusion et son utilisation à grande échelle;

2. *Invite* les Parties à redoubler d'efforts au niveau national pour permettre, soutenir et guider une urbanisation stratégique et durable en, par exemple, limitant, réduisant progressivement ou réformant les incitations qui nuisent à la diversité biologique et en créant et appliquant des incitations à effet positif pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier tels qu'elles s'appliquent à la planification d'affectation des terres à des fins d'urbanisation dans le cadre de la réalisation de l'objectif 3 d'Aichi et telles qu'elles sont examinées en détail dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1;

3. *Encourage* les Parties qui élaborent encore leur cinquième rapport national à y inclure des rapports sur l'application au niveau infranational, fournissant à cet égard au Secrétariat des exemples concrets de coordination entre différents niveaux de gouvernement;

4. *Encourage* également les Parties à soutenir des initiatives qui contribuent à la réalisation de schémas d'urbanisation durable comme l'Urban Biosphere Initiative (URBIS), le Maritime Innovative Territories International Network (MiTin) et le réseau MediverCities;

⁴ Outre le texte de cette recommandation et compte tenu de la nature exhaustive et intersectorielle de l'application au niveau infranational, il est important qu'elle soit également prise en compte dans toutes les autres décisions de la CdP de telle sorte qu'elle puisse être examinée lorsqu'elle s'avère la plus pertinente. À sa cinquième réunion, le groupe de travail est donc invité à examiner les recommandations sur l'application au niveau infranational qui figurent dans des documents consacrés à d'autres points de l'ordre du jour. Il est par ailleurs invité à recommander un tel texte selon que de besoin.

⁵ Publié en 2013 par Springer et disponible sous la forme d'une publication d'accès libre à l'adresse suivante : <http://link.springer.com/book/10.1007%2F978-94-007-7088-1>.

5. *Encourage en outre* les gouvernements infranationaux à contribuer à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en intégrant notamment les considérations de la diversité biologique dans les plans d'urbanisation durable;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'accroître les efforts pour :

a) intégrer la diversité biologique dans les travaux d'autres organisations et partenaires clés qui participent à des travaux au niveau infranational;

b) aider les Parties et les gouvernements infranationaux ainsi que leurs partenaires à intégrer plus efficacement la contribution des gouvernements infranationaux à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

/...